



Le 9 février 2022, nous avons participé au lycée à une conférence sur le droit du numérique animée par Bertrand Cassar, Arthur Sauzé, et sa stagiaire Nassima. L'échange a commencé par une présentation de nos intervenants. Tout d'abord par celle d'Arthur Sauzé.

"Merci de nous faire l'honneur en tout cas de nous écouter, donc rapidement pour me présenter pour ceux qui me connaissent pas je m'appelle Arthur ancien avocat. J'ai commencé en tant qu'avocat et chef de projet de légal Tech dans le cabinet Iwa parce que lorsque j'ai prêté serment je suis arrivé dans la profession, c'était en 2016-2017 donc au moment de l'avènement des légal Tech, des nouvelles technologies dans le monde du droit, je me suis très vite mis sur ce segment. Maintenant je suis **consultant en stratégie digitale pour les avocats et les directions juridiques**. Donc j'aide les professions du droit à passer au numérique, à travailler plus efficacement. Je fais des conférences dans pas mal d'établissements des écoles d'avocat, école de commerce".

Cette présentation est suivie de celle de Bertrand Cassar

"Je suis Bertrand Cassar j'ai été à votre place il y a une quinzaine d'années, après le lycée j'ai fait la fac à Melun Assas. Ensuite je suis parti à Paris en Master 1 en droit des affaires, j'ai fait pas mal de stage dans des cabinets d'avocats. Je me suis intéressé au droit et à son impact tant au niveau du numérique qu'au niveau économique, comment ça peut être un outil. Postérieurement j'ai fait un Master de droit du numérique et parallèlement j'ai effectué un DU. Si un jour vous vous retrouvez dans un creux pour vos études, le diplôme universitaire est un moyen de reprendre les études de découvrir de nouvelles choses et de vous professionnaliser. Sachez-le c'est toujours une solution. Enfin j'ai fait un **doctorat sur la transformation du numérique du monde du droit** sous l'angle tant du juridique que de la technologie. Aux nouveaux acteurs, quels sont les impacts pour les professions, quelles sont les solutions techniques qui peuvent répondre à des questions, en parallèle j'ai travaillé au ministère de l'économie des finances et de la relance. Depuis quelques années maintenant, sur des questions comme la dématérialisation de la commande publique donc la procédure de passation, c'est donc comment faire passer ce qui était en papier au format numérique. Ça peut paraître simple, des choses qui sont en théorie très simples mais la mise en pratique et l'accompagnement demandent des efforts considérables. J'ai donc travaillé sur des sujets qui peuvent paraître simples, tout ce qui va être pub dans le métro, « You Sign » et les signatures électroniques. Puis j'ai évolué dans tout ce qui était la direction générale des grandes entreprises sur des questions comme : comment négocier des textes européens notamment le projet de règlement de l'intelligence artificielle. Je fais donc de l'accompagnement en interne.

Enfin la présentation de nos intervenants s'est clôturée par la présentation de Nassima, une stagiaire d'Arthur Sauzé.

"Je suis étudiante à l'université d'Aix-Marseille en droit du numérique, j'ai effectué une licence de droit français à l'université de Cergy. Dans mon Master on fait un peu du droit des médias, droit de la propriété intellectuelle, du droit des contrats d'affaires et plein d'autres choses mais toujours en lien avec les nouvelles technologies Parce qu'il est important de réglementer tout cela".

Ensuite Arthur Sauzé rebondit sur la première année de droit lors de l'arrivée de la fac.

« Vous verrez souvent en première année de droit quand on arrive à la fac, le professeur demande qui veut être juge pour enfants et toutes les filles qui lèvent la main. Ensuite autre question qui est-ce qui veut être avocat, et là tous les hommes lèvent la main. Cela est évidemment amené à évoluer. La magistrature est un beau secteur, qui recrute beaucoup, il y a beaucoup de demandes suite aux juridictions qui sont un peu surchargées, donc c'est important. Il y a une possibilité de faire beaucoup de choses car le droit est constitué de professions classiques comme avocat, huissier, notaire. Mais derrière il y a tout un choix de juriste, dans la finance, la banque, la science politique. Dans le droit, de manière générale il y a deux familles et notamment chez les avocats et les magistrats. On appelle cela le public et le privé. Le public est tout ce qui concerne les affaires de l'État. Le privé est celui qui règle les litiges des individus entre eux. Entre vous et moi. Ce qui est impressionnant c'est que tous les quatre ans de nouvelles matières arrivent. Il y a 10 ans par exemple, la problématique des données personnelles n'existait pas. Comme tout ce qui est anticorruption, conformité contre le blanchiment d'argent. Tout ceci est donc très récent. On parle aussi beaucoup de l'éthique du droit, qui se développe. C'est pourquoi il faut vraiment être ouvert et intéressé par toutes les matières du droit et surtout par le monde dans lequel vous allez évoluer. Ces évolutions se déroulent dans le monde économique, technologique, dans les relations humaines".

Bertrand Cassar réagit en nous présentant la métaphore du bateau.

"Votre parcours professionnel à votre âge est encore assez flou. Dites-vous que votre carrière professionnelle, c'est comme être sur un bateau : on sait à peu près où vous allez, on prend la mer, votre bateau c'est un voilier c'est pas un bateau à moteur. Le problème sur un voilier c'est qu'on est pas dépendant de nous-mêmes c'est-à-dire que si le vent change et bien, on peut rien y faire, le vent change. Si on a le vent de face et bien qu'importe ce que vous ferez, ça n'ira pas plus vite. C'est pareil dans un parcours professionnel. Quand j'étais à votre place, ce que je voulais faire, c'est une prépa physique sciences de l'ingénieur et faire de la programmation. Finalement, j'ai fait une fac de droit. Mon parcours a été un enchaînement de toutes ces choses. Posez vous la question de quelles branches peuvent vous intéresser. En l'occurrence, là c'est le droit qui vous intéresse alors allez-y ne vous gênez pas un rêve. Le pire c'est de se donner une image de quelque chose, de le désirer, de se concentrer et de rater l'instant. En allant tout droit alors que les vents sont contraires, ça peut vous casser le moral. Parfois il faut apprendre à tirer à bord. Le fait de tirer à bord, ça peut potentiellement vous faire revenir sur votre choix. Ce qui m'intéressait quand je voulais faire cette prépa c'était l'informatique. Le fait de comprendre un peu la programmation. En cours de carrière, c'est ce que j'ai réussi à faire. J'ai appris à programmer. Maintenant je suis chef de projet en interne et je suis capable d'utiliser les quatre applications sur plusieurs langages. J'ai également la liaison stratégique. Donnez-vous la volonté de vos ambitions ! Si ce n'est pas possible parce que les vents sont contraires alors adaptez-vous. Sachez juste de ne pas vous donner un rêve qui peut se briser, et le droit à mon avis c'est le meilleur des voiliers. Comme disait Arthur il y a beaucoup de professions qu'on vise mais c'est des petits îlots et il y en a plein d'autres ! Avec tous les textes dont on parlait et le RGPD, ça a créé des tonnes de professions. Le projet de règlement IAV en a créé d'autres, qui vont créer énormément de postes pour les juristes. Trouvez ce qui vous plaît et vous verrez dans toutes les matières typiquement quand je voulais faire du droit des affaires je me suis retrouvé en droit du numérique.

Si le droit vous intéresse faites-le. Essayez de voir votre parcours en droit, vous n'aurez jamais autant d'opportunités avec cette matière sachez-le.

Nassima : "la licence est assez générale c'est surtout un Master qui vous spécialise. J'ai vraiment alors découvert le droit d'une autre façon. Toutes les matières sont reliés et c'est vraiment quelque chose".



Dans un second temps, l'interview a été menée par Océane Chevalme, Paul Courtin et Paul Sagot, élèves de DGEMC et PSP.

### 1) Océane: comment définiriez-vous la legaltech?

**BC:** c'est un intermédiaire qui ne fait pas partie en tant que tel du monde du droit, ce n'est pas un professionnel en tant que tel dans le monde du droit. Le rôle de sa société est d'être capable de diffuser une technique, une technologie, un système informatique qui va permettre aux professionnels du droit, aux clients, des professionnels du droit, d'avoir un processus allégé et d'être plus rapide à la réaction. Elles ne sont pas là pour "disrupter", "ubériser" ces termes disparaîtront dans 10 ans. L'idée en fait c'est que ces entreprises apportent une solution en tant qu'intermédiaire. De plus, à l'époque avec les éditeurs juridiques quand ils sont apparus, la technologie nouvelle donnait l'impression en fait d'une presse inventée par Gutenberg c'était ça leur technologie, diffusée pour ces professionnels et ils ont été accueilli de la même manière. Quand Legi France était arrivé, la première réaction des imprimeurs était : vous avez tué notre métier. Maintenant si on retire Legi France, les avocats n'ont plus accès aux textes. Vous n'avez pas forcément des juristes dans les legal Tech si ce n'est pour aider à la conception du service, mais derrière, ça va être des commerciaux, des ingénieurs. Une des legaltechs très connue s'appelle « Doctrine » et n'a eu pendant deux ou trois ans aucun juriste en son sein quasiment. Aucun juriste à part des postes de commerciaux notamment.

**AS :** et parce qu'il y a beaucoup de commerciaux dans le legal Tech qui viennent du droit. Mais ce n'est pas juste de la technologie. En fait ça vient tout simplement d'une évolution aussi des besoins des avocats et des justiciables. Les avocats les juristes etc. donc vous et moi. En fait ce qui se passe c'est que tout simplement il y a beaucoup plus de concurrence aujourd'hui dans le monde du droit. Il y a des avocats, des experts-comptables, des associations des syndicats etc. Les données juridiques arrivent puisqu'on a un parlement qui est extrêmement prolifique, il y a beaucoup de lois, de textes qui passent et qui sont parfois compliqués à lire. On travaille avec des clients qui sont parfois beaucoup plus internationaux qu'avant. Donc il faut travailler plus efficacement et c'est pour cela que les legaltechs sont arrivées. On obtient toutes les solutions qui viennent faciliter la recherche juridique. De ce fait, vous avez une réponse plus précise, plus rapide et peut-être parfois moins chère à vos clients. L'automatisation fait gagner du temps, et vous le réinvestissez soit pour vous, soit pour passer plus de temps avec le client.

Par ailleurs, ce n'est pas à proprement parler le droit qui évolue mais ce sont les besoins qui évoluent, ceux des gens, de la société. Aujourd'hui les professionnels et notamment les étudiants en droit de demain peuvent être capables de vivre avec un environnement technologique. Quand j'étais en première année de droit, il y avait encore des avocats qui disaient « les mails ça ne sert à rien », « je n'ai pas besoin de mails », il y en avait encore. Maintenant c'est évident. Concernant les réseaux sociaux par exemple, tous les membres d'un cabinet sont obligés d'être connectés pour avoir plus

de clients. Donc vous devez vraiment dès la fac vous intéresser à ce qui se fait, pour permettre plus tard votre employabilité, vous apprendrez à automatiser un contrat et maîtriser Word ou Excel et PowerPoint, par exemple. C'est donc simplement une évolution, demain peut-être on parlera de méta légal.

**BC** : sur ce que tu viens de dire, ce que je trouve très intéressant, dans une demi-heure trois quarts d'heure, certains d'entre vous irons faire la certification Pix. Équivalent du CII à notre époque. Quand je suis arrivé à la fac quasiment personne n'avait un ordinateur dans mes toutes premières années, 4 ou 5 ans plus tard, en L3 ou en M1, presque la moitié de l'amphi avait un ordinateur. Aujourd'hui presque tous les étudiants ont un ordinateur. Grâce à mon CII, j'ai été expert numérique. Je trouve que ce diplôme est hyper intéressant, j'ai appris des choses en le faisant. Il y a donc eu un vrai effort pour vous apporter cette appétence, cette connaissance numérique qui a une vraie valeur. Je pense que c'est une chose importante pour les juristes, avant il y avait une image du droit assez antisociale. Je suis seul dans mon bureau, j'ai mon code à gauche et mon ordinateur à droite et je balance tout ça sur le bureau. Aujourd'hui c'est complètement différent, il vous faut d'autres compétences comme comprendre le numérique. En sachant utiliser le numérique vous gagnez un temps fou et le temps c'est précieux.

**AS** : en ce moment il y a beaucoup d'articles de presse, je ne sais pas si vous avez suivi. Mais dans les cabinets d'avocats, il y a une page « balance ton cabinet d'avocats » qui s'est créée. Une page Instagram pour tous les collaborateurs qui viennent dire "je me suis fait virer parce que je suis enceinte" ou "je travaille de huit heures à minuit tous les jours" etc. Le bien le plus précieux c'est votre temps parce que vous allez beaucoup travailler. Aujourd'hui il y a plein de gens qui travaillent beaucoup parce qu'ils ne sont pas efficaces. Alors que demain si vous êtes un petit malin et que vous arrivez à gagner votre temps en vous débrouillant, vous aurez beaucoup plus de temps pour votre vie personnelle. La vie personnelle n'a pas de prix. Je le remarque avec des rencontres qui me disent souvent maintenant je veux plus de conciliation avec ma vie personnelle je veux etc. je veux voir plus de transparence et c'est ça qui vous permettra d'y arriver.

**2) Paul Courtin : aujourd'hui la justice française est en crise, on manque de main d'œuvre, de budget et de matériel. Des Etats Généraux de la justice ont été lancés par Emmanuel Macron en octobre dernier visant sa réforme. Pensez-vous que la transition numérique est une réponse adaptée à ces problèmes ?**

**AS**: il y a peut-être une partie de la réponse dans la question. Mais si on parle des moyens de la justice on peut rebondir aujourd'hui sur l'opinion des avocats sur ce sujet. Aujourd'hui les Français ont une très mauvaise opinion de la justice, des magistrats et de leur fonctionnement. Quand on voit toutes les statistiques, il y a un problème structurel de base.

Alors évidemment il y a une partie qui manque de moyens c'est-à-dire qu'aujourd'hui les magistrats n'ont pas le temps de travailler efficacement ils n'ont pas forcément de bons outils. Une autre partie aussi, concerne un problème d'organisation, notamment la partie numérique. Il y a des tentatives de création de solutions qui ont été faites, il y a des bonnes propositions, mais encore à faire à ce niveau-là.

Notamment pour les petits litiges correspondant à moins de 10 000 euros. Aujourd'hui il y a une grande partie des Français qui ne vont pas en justice du fait de sa lenteur et de son prix. La technologie est une des réponses mais ce que ce n'est pas la réponse. Aujourd'hui indépendamment du fonctionnement peut-être le problème c'est la politique. Les problèmes de la justice viennent aussi des lois qui sont votées et des procédures mises en place, complexes et de sa longue durée. Par exemple, pour faire appel c'est la croix et la bannière il y a 150 papiers à envoyer et 150 délais à respecter. Donc peut-être que la simplification au niveau législatif peut améliorer le fonctionnement de la justice.

**BC** : la question est intéressante parce que le numérique ne sera jamais la solution, ce ne sera que le moyen d'efficience, c'est-à-dire le moyen d'apporter une meilleure solution. Vous avez posé comme question tout à l'heure « qu'est-ce qu'une legaltech ? ». En fait la legaltech c'est la manière de transmettre l'opérationnel, c'est la manière comment vous, en interne, allez utiliser le service pour gagner en efficience. Au point de vue macroscopique c'est une manière de diffuser la technologie.

Ce qui est intéressant c'est qu'avant que les legaltechs arrivent sur le marché, elles ont eu besoin de donner ses premières données faites par l'État. Avant que vous ayez des legaltechs, la transformation du numérique, c'est un mouvement qui existe depuis longtemps qui a commencé dès les années 80. Et en fait, le plus grand possesseur de données c'était l'État, qui a vendu ses propres services qu'on peut qualifier d'admintech ou qu'importe le nom. Les trois quarts des premières légal Tech se sont créées sur des données publiques. C'est pour cela qu'en France on a autant de légal Tech qui sont dues au fait qu'on possède une énorme politique d'open data. La justice c'est un autre sujet, elle a pu être revue niveau considération. Elle a été un des premiers ministères dans le numérique c'est-à-dire que c'est eux qui ont fait les premières bases étatiques donc la première base. La première base était celle de la Cour de Cassation.

L'ouverture est arrivée beaucoup plus tard. Vous avez peut-être entendu parler récemment de Portalis. On est en 2022 le phénomène a commencé en 2014. Sur le projet il faut compter le temps de toute la conception après il y a toute la manière de le déployer de l'intégrer et enfin il faut voter le budget.

Je crois que les trois dernières années la justice a doublé son budget. C'est pour majoritairement subvenir aux besoins en capital humain, cette transformation accompagne le recrutement de personnel, pour alléger la charge au niveau des magistrats. Dans tous ces phénomènes-là, la justice peut se doter d'un moyen technique qui va la rendre plus efficace, ce qui est déjà en cours. Mais en parallèle ça coûte cher et il faut aussi former les gens, ce qui demande énormément de temps également. En fait qui dit numérique, on pense souvent au numérique côté technologie mais c'est aussi un capital humain derrière. Comment on va l'appréhender, comment va le capitaliser comment va le transmettre à ses collaborateurs c'est cela qui prend du temps la deuxième phase. Et là encore pour revenir à ce qu'on disait ce n'est pas une solution en soi c'est un moyen de permettre de le faciliter.

**AS :** on va aussi inciter les magistrats par exemple à acquérir ces outils. Sur le travail d'intérêt général, une plateforme est sortie, s'appelant T260 qui permet d'automatiser, c'est un peu le Tinder du travail d'intérêt général. On matche le profil de la personne condamnée avec la peine qui sera la plus appropriée. Honnêtement l'outil que j'ai testé marche bien, le problème c'est que les procureurs ne sont même pas forcément au courant que ça existe, ils ne savent pas l'utiliser. Il y a donc beaucoup de travail à faire au niveau de la pédagogie et de l'accompagnement au changement dû aux modifications des mentalités. En effet, le numérique est un outil et pas une finalité au service de la justice. C'est pareil pour l'open data, en théorie c'est plus une révolution, que tous les toutes les décisions de justice vont être accessibles au public pour tout le monde. En théorie c'est plutôt beau mais en pratique c'est plutôt compliqué. Cinq ans globalement pour arriver, ça va prendre 10 ans puisque là on est au tout début pour que ça soit complètement déployé, ça prend donc du temps.

**BC :** je vous fais un bref petit point juridique. Vous avez ce qui s'appelle le différend, il comprend deux notions ; le litige et le conflit. Quand vous avez un problème avec quelqu'un ça se nomme le différend et quand vous allez le porter devant le juge c'est un litige. Alors quand vous le portez devant un médiateur ou un conciliateur ou qu'importe hors du juge en tout cas c'est un conflit. En effet il y a une loi, la loi de programmation 2018-2022 pour la réforme de la justice qui introduit une nouvelle approche, consistant à dire que dans les cas des petits litiges donc inférieur à 10 000 €, on est capable de ne pas saisir la justice. A la place on introduit la possibilité de recourir à cette gestion à ce MARD, un Mode Alternatif de Règlement des Différends. En introduisant la possibilité de régler cela par un conflit et non en litige en saisissant le juge. En fait dans la loi ce qui est assez intéressant c'est qu'ils ont permis à des legaltechs dédiées à certains types de MARD, de pouvoir être certifiées. D'une part ramenant à une vision de conformité, une fois qu'ils sont certifiés ils peuvent répondre à ces besoins, donc alléger le flux de justiciables qui passent devant la justice concernant les petites affaires et surtout leur permettre de pouvoir apporter ce conflit devant quelqu'un pour pouvoir le résoudre. Ça c'est quelque chose qui est en cours d'instauration ça a été proposé en 2019, c'est en train de se mettre en place. La manière d'appropriation est très complexe. Le but consiste à désengorger les tribunaux pour qu'il y ait moins de petits litiges et permettre une première tentative de conciliation, médiation, arbitrage. Elle sera si les deux parties ne sont pas satisfaites de la proposition dans ce cadre-là, on peut leur permettre d'être intégrées au niveau de la justice. C'est donc un moyen de désengorger la justice en utilisant le numérique pour favoriser un écosystème

privé, par conséquent un moyen de résoudre un problème. Quand les juges n'ont pas le temps en donnant à d'autres opérateurs pour recréer un sentiment de justice.

**3) Océane : on connaît tous aussi l'encombrement des prisons françaises, et plus spécifiquement la réponse souvent inadaptée d'une peine de prison à une infraction donnée. La transformation numérique apporte-elle d'autres réponses que la prison en matière de peines ?**

**AS:** je vous ai expliqué le travail d'intérêt général, concrètement aujourd'hui lorsque le juge prononce une peine qui déclare une personne coupable d'une contravention ou d'un crime, il doit se prononcer et ensuite donner une peine. C'est deux temps différents : il y a le délibéré et par la suite la peine. Pour ce qui est de la peine, certes on imagine la prison mais il y a aussi d'autres peines qui existent, des modes alternatifs, autre que la peine de prison et les amendes, comme par exemple le bracelet électronique et le travail d'intérêt général. Ça peut être une peine à part entière mais également un aménagement ou une alternative à la peine. Notamment pour le travail d'intérêt général : avant, lorsque quelqu'un a été condamné par exemple pour avoir frappé quelqu'un ou cassé une voiture, il pouvait avoir droit au travail d'intérêt général mais il fallait un délai de deux ans-18 mois pour lui trouver un poste. Donc concrètement les juges d'application des peines n'étaient pas incités à prononcer le travail d'intérêt général du fait de la lenteur de lui trouver quelque chose. Aujourd'hui grâce au système de plateforme cela serait beaucoup plus simple de trouver la bonne peine. Le gouvernement espère, qu'on passe d'un délai de 18 mois à 8 mois, globalement on peut se dire que la technologie peut permettre d'avoir peut-être éventuellement des peines plus adaptées. Après il y a aussi le bracelet électronique, il y a eu un vrai déploiement du bracelet électronique au cours de ces dernières années. Pour les violences conjugales il y a le bracelet anti-rapprochement. Il y a également le test de réalité virtuelle pour les violences conjugales. En cas de violences conjugales souvent c'est le mari qui est violent et donc condamné. Dans le cadre de la peine il y a aussi parfois une forme de rééducation avec des casques de réalité virtuelle qui ont été donnés. Ils se mettent dans la position de la femme et/ou de l'enfant, suivi par un médecin et un psychologue. L'idée c'est d'essayer de rééduquer pour essayer de baisser la récurrence. Je l'ai testé, c'est assez impressionnant. Après je ne sais pas ce que ça vaut. Je ne sais pas si cela fonctionne, si les résultats sont là ou pas du tout. Cependant, il ne faut pas se dire que comme il n'y a plus de place dans les prisons qu'on va favoriser absolument les modes alternatifs. Il faut que les modes alternatifs restent conformes à l'esprit qu'ils ont. Il y a une tendance à penser que les gouvernements et pas que l'actuel, on a eu tendance à développer des modes alternatifs de règlement pour pallier les problèmes de la prison. Je pense que c'est une question qu'il faut prendre sur les deux volets, celui que les peines doivent être plus adaptées et plus efficaces et qu'il y ait une prison avec plus de moyens.

**BC :** je vais rebondir sur l'aspect réalité augmentée avec les casques, je pense que la logique est très bonne. Si ça vous intéresse c'est hyper intéressant c'est une très belle matière. Par contre j'ai pu découvrir un casque VR dans le cadre d'une enquête pour la reconstitution d'une scène de crime. C'était une pièce qui prenait feu, on voyait, vous êtes là on vous explique bien ce qui se passe il y a régulièrement une personne qui vient vous mettre la main dessus pour vous rappeler que ce n'est pas vrai. On voit la pièce dans le feu qui part et c'est hallucinant. L'objectif c'est d'éteindre le feu et après d'encaisser le crime. On voit les personnes qui passent les différentes pièces, c'est très formateur que ces technologies peuvent énormément faire évoluer les enquêtes. Le numérique ne serait pas un moyen pour la sanction finale mais peut-être, un moyen de gestion de flux. Sur la sanction finale à mon sens c'est trop tôt pour se prononcer mais ça peut être très utile pour l'enquête, pour les experts, pour le juge pour la reconstitution des scènes.

**4) Paul Sagot : les procès peuvent-ils se dérouler en visio ou dans le métaverse ?**

**AS:** la période du Covid nous a permis de prendre conscience d'une chose très importante, l'humain. Concernant la visio, je pense qu'on sera là dans le domaine commercial et civil, des domaines objectifs. Malgré tout le présentiel pour le procès pénal c'est quelque chose qui va être gardé, tout ne peut pas se digitaliser. Le métaverse, concrètement c'est un monde virtuel qui a commencé à être

créé et à se développer. Il pourrait être une alternative à notre monde présent. Par exemple Facebook est aujourd'hui très investi dans le métaverse.

Dans le métaverse, il y aura donc des interactions, des contrats. On pourra acheter des choses, on pourra se rencontrer, se voir. La question juridique se pose au niveau du métaverse, ce qui peut permettre un énorme bouleversement. S'il y avait un crime commis dans le métaverse, y aurait-il une cour spéciale du métaverse pour pouvoir juger ladite personne ? Ou cela serait-il la loi du pays dans lequel se trouve la personne physiquement ? Aux États-Unis il y a eu le premier procès pour viol dans le métaverse. Deux personnes se promenaient dans le métaverse, ils se croisent et l'homme attrape une femme par les cheveux et la viole. Il a été condamné dans la vraie vie, c'est-à-dire qu'on va considérer qu'il y a eu un traumatisme. Il a été condamné pour viol dans la vraie vie alors que c'est son avatar qui a commis le viol. Après c'est la justice américaine, mais derrière on arrive quand même dans un monde où il y a des questions qui vont se poser et qui vont être assez phénoménales. C'est vrai, imaginez que vous êtes à Fontainebleau, vous mettez votre casque de réalité virtuelle. Dans le monde virtuel vous êtes un citoyen espagnol et vous commettez un crime dans le métaverse américain. Le jugement va être assez complexe, beaucoup de démarches vont s'enclencher. J'ai eu au téléphone la semaine dernière une dame qui travaille chez Facebook, en ce moment ils sont en train de monter des consortiums de juristes pour faire des espèces de code et réfléchir comment faire un tribunal. Aujourd'hui il y a beaucoup de choses qui vont bouger et je pense que c'est un sujet sur lequel il faut être assez curieux. Dans des jeux vidéo comme GTA, il y a des personnages non joueurs mais il y a aussi un mode en ligne. Dans le métaverse c'est ton personnage, c'est toi qui construit ton avatar, et même dans les manettes on peut sentir des vibrations, des sensations donc peut-être que demain il y aura des combinaisons. Derrière le rapport est un peu différent que dans le cadre du jeu GTA, mais ton avatar est une extension de toi-même.

**BC** : concernant la visio proprement dite, je pense qu'il vaut mieux être en présentiel pour rendre la justice. Malgré tout, ceci peut-être une option pour certains types de prisonniers pour lesquels il est impossible de les transporter vers les tribunaux. Le Covid pour les professionnels du droit a été un bouleversement du jour au lendemain les poussant à devoir tout faire au niveau numérique. Comme avec les signatures électroniques, qui complexifient la signature des contrats de vente par exemple. On s'est dit qu'on allait finalement allouer du budget d'où ma vision sur le fait de pouvoir faire la transformation numérique du côté juridique.

**4) Paul Courtin : récemment, dans mon entourage, à l'occasion de la signature d'une vente immobilière chez le notaire, celui-ci a utilisé le logiciel id. not. Ce logiciel s'inscrit-il dans la numérisation de la profession notariale ?**

**BC** : j'ai effectivement vu cela, ce logiciel est très intéressant il regroupe la technique c'est tout ce qu'on aime. Id.not a été construit dans les professions juridiques pour un ordre notamment c'est le cas des avocats, des huissiers qui deviennent des commissaires de justice et c'est notamment le cas des notaires. Dans le cas de l'ordre où ils ont passé un contrat c'est donc l'équivalent d'une legal tech mais elle est scalable. C'est-à-dire que vous pouvez y prétendre, du moment que vous êtes un professionnel du droit, c'est un achat spécifique par l'ordre pour l'ordre. C'est ce qu'on faisait auparavant, c'est ce qu'on appelle les fameuses SSII d'il y a une dizaine d'années, Ce logiciel a été répandu dans toute la profession, c'est juste répondre aux exigences du Code civil, répondre aux exigences qui ont été décrites dans les années 2000 d'une transposition de 1999, directives qui ont été revisitées en 2014 par le règlement eIDAS, et qui enfin depuis le Covid a enfin connu une inflation. On est maintenant capable d'avancer et de vraiment populariser la signature électronique. Le notaire atteste que cette signature est authentique et que votre acte par cette signature aura un certificat de signature électronique selon le code civil, ce qui permettra de rendre l'acte authentique. Ça fait partie du mouvement de la legaltech c'est une entreprise qui prend un risque, qui conçoit son logiciel dans son coin et qui essaie de répondre à un besoin plus large pour diffuser une technique en espérant de percevoir un profit, là c'est une commande par l'ordre, dans le cas de la justice. Vous avez le développement de Portalis qui sont des commandes par la justice pour eux en interne. C'est la même chose, c'est le même phénomène. La commande de l'ordre est une méthode classique, la légal Tech est juste un moyen de répartir une recherche et développement sur un seul acteur et de le rendre moins cher.



**5) Paul Courtin: les bracelets électroniques sonnent en cas de sortie du périmètre autorisé. Le juge est alors obligé de supprimer cette alternative. N'est-ce pas l'illustration d'une limite de cet outil numérique, la violation des règles étant facile ?**

**AS:** le placement sous bracelet électronique peut être prononcé dans deux cas; soit en tant que peine autonome à part entière c'est-à-dire que c'est le juge qui va prononcer la peine, soit en tant qu'aménagement à une peine de prison en cas de faible dangerosité. Le bracelet électronique repose sur un contrat de confiance, mais en cas de rupture, on retourne en prison.

**6) Paul Sagot: pourquoi avoir choisi ce domaine des legal Tech pour travail ?**

**AS:** Suite à mon parcours en école de commerce à l'EM Lyon, juste après avoir fait mes cinq ans de droit, je voyais que le monde du droit bougeait un peu, il y avait beaucoup de start-up dans la finance qui arrivaient, dans les ressources humaines, des applications comme Uber Eat, j'ai vu que dans tous les secteurs ça bougeait et que le droit allait y passer forcément aussi. Je me suis renseigné il y a les Doctrines qui étaient en train d'être créés, Prédicis aussi, les legaltechs se structuraient et je me suis dit qu'il y avait un truc à faire. Donc j'ai commencé à m'y intéresser, j'étais dans le droit du travail avant, mais j'ai commencé à m'y intéresser d'abord en allant dans des conférences en étant curieux. J'ai ensuite participé à des projets qui sont bien passés dans le domaine. Donc j'étais un peu mis par la force des choses sur le devant de la scène parce que j'ai monté un projet pour un service de justice qui a bénéficié d'une forte autorité, et j'étais encore étudiant. Je me suis rendu compte que ça m'éclatait et que je rencontrais beaucoup de gens.

**BC :** C'est une voie un peu différente me concernant. Pendant mon Master 1, pour avoir un code il fallait faire des captures d'écran, c'était l'enfer, donc j'ai essayé d'automatiser cela en allant chercher les données, les récupérer pour avoir mon propre code informatiquement. C'est comme ça que j'ai découvert un peu l'enjeu numérique des choses, le problème étant que la loi se modifie et que mon

traitement copier-coller un peu automatisé était moins rapide que la loi qui se mettait à jour donc cela devenait vite chronophage et infaisable. Je me suis dit que le numérique pouvait avoir un impact à titre personnel. Je me suis ensuite beaucoup investi dans les associations et je me suis intéressé à l'enjeu de l'ouverture des données. Qu'est-ce que ça pouvait produire comme intérêt pour les entreprises et pour les professionnels ?

J'étais dans une association qui s'appelait Open Law, le droit ouvert. C'est s'intéresser à la manière comment l'État pouvait ouvrir ses données et être certain qu'en les ouvrant il ne mettait personne en péril, notamment en respectant le RGPD, à l'époque c'était la loi CNIL. C'est la même chose, comment être capable d'ouvrir ces données-là, comment les entreprises pourraient les accaparer potentiellement pour faire de nouveaux services, pour améliorer leurs services et comment cela pourrait être in fine intéressant pour les justiciables.

En Master 2 j'ai fait partie d'une association qui s'appelle Jeunes Pousses d'Assas, qui a fait tout un guide sur l'entrepreneuriat appelé Start It Up, c'est ce qui a été fait qui a permis aux gens de prendre vraiment conscience de toutes ces entreprises qui avaient un coup à prendre.

Voilà ce qui m'a amené au fur et à mesure à m'intéresser au droit du numérique et à faire une thèse dessus.

**7) Paul Courtin : Bertrand Cassar, vous avez récemment publié un ouvrage de synthèse devenu une référence La Transformation Numérique du Droit, pouvez-vous nous parler un peu de cette ouvrage ?**

**BC** : Je ne pense pas que ce soit une référence mais au moins ce qui est intéressant c'est que cet ouvrage, on va plus parler pour vous si un jour vous êtes amené à faire une thèse, la thèse est obligée d'être en open access ce qui est normal et je pense que c'est plus intéressant, c'est cette recherche qui a été fournie qui vous permet d'avoir un diplôme, autant être capable de le partager pour d'autres et que ça apporte quelque chose après. Cet ouvrage, c'était une possibilité qui m'a été offerte de pouvoir rendre ma thèse plus synthétique et en fait d'apporter une vision plus opérationnelle. Pour les professionnels du droit ou pour des legaltechs. L'idée c'est comme vous dites c'est une synthèse, ça vous permet aisément de le prendre en main, de voir un peu les enjeux, le but c'est la prospective, et aussi une importance autour des annexes et les informations qui sont données. Autant travailler de la manière la plus large possible, aborder tous les points, ne pas être trop microscopique, afin de permettre à d'autres chercheurs d'approfondir, d'avoir en fait une base pour partir. C'est surtout un point de carrefour. Ce livre est beaucoup plus à destination des professionnels. L'intérêt de l'ouvrage est d'apporter une vision rapide, efficace et concise pour des professionnels qui en ont besoin. La structure de la thèse est partie de la logique suivante, c'est la technique de l'entonnoir : la première partie est très large, la deuxième partie plus concentrée, le cœur du sujet c'est un peu là où tout se joue sur le deuxième bloc de la partie qui reprend un peu de progression. En fait la première partie va consister à s'intéresser au capital humain. Tout l'enjeu c'est la transformation numérique, c'est comment les personnes vont l'utiliser, c'est bien beau d'avoir un outil si il n'y a pas d'humains derrière à l'utiliser, ça ne sert à rien, c'est pour cela que je vous disais que c'était un moyen plutôt qu'une solution. Pour voir dans quelle mesure, quelles sont les techniques existantes, comment les personnes se sont accaparées et quels sont les enjeux de formation. La deuxième partie c'est plus sur les legaltechs en tant que telles, ce qu'elles sont, comment les définir, les classifier, analyser, dans quelle mesure elles vont être capables d'être perçues, donc il faut aussi redresser l'historique. Il faut vraiment positionner la légal Tech d'un point de vue capital humain d'utilisation du numérique et l'hypothétique d'intermédiation qu'elles apportent. Et en fait la dernière partie, donc le deuxième bloc lui-même divisé en deux parties, pareil en droit tout est binaire finalement, ce sont les professions juridiques judiciaires et à la fin c'est la manière de voir comment elles interagissent. La manière dont la thèse a été écrite, je pense que c'est intéressant, c'est d'un point de vue numérique : il y a des petits numéros devant chaque paragraphe, si je veux en rajouter un au milieu je ne vais pas rectifier tous les paragraphes, mes paragraphes sont des champs, ça veut dire que toutes les numérotations du sommaire va changer. L'enjeu est de permettre aux lecteurs que ce soit plus pratique aussi pour lui. Donc l'une des spécificités dans l'écriture, je pars du principe qu'on ne va pas tout lire parce qu'il y a 700 pages. Les lecteurs peuvent trouver aisément ce qu'ils ont envie de chercher. Donc il y a des pages de synthèse, vous ne lisez que cette page et vous avez le renvoi automatique au numéro qui peut vous intéresser. Ici je voulais

utiliser le numérique pour avoir un document qui soit plus pratique à lire, pas juste du texte. Ce sont des petites choses qui améliorent le quotidien, c'est de la petite automatisation qui fait que derrière il y a un vrai impact. Dans les années 80-90 un code appelé le code général des collectivités territoriales, a fait l'objet de deux codifications sans succès, infructueuse parce qu'il y avait trop de textes, trop de textes législatifs, impossible. La codification c'est comme ce qui avait été fait sous Napoléon. Avec Portalis c'était le fait de réunir les textes, d'essayer de trouver un ordre logique et de les reposer. Le problème en fait c'est qu'il y avait tellement de textes, quand même pendant des années et des années de tentatives on n'a pas réussi à codifier ce code. C'est un projet qui est un plug-in, c'est un ajout dans Word, un logiciel d'un petit programme qui est utilisé les champs de Word, ces fameuses données qui peuvent s'adapter. C'est d'un point de vue informatique mais maintenant si vous avez un peu de connaissances en programmation vous serez capable de le faire sauf qu'en fait ce petit programme a permis de codifier ce CGCT, donc ce Code Général des Collectivités Territoriales, alors que deux ministères pendant deux ans ont tenté de le faire mais n'ont jamais réussi. Et c'est ça en fait qui est intéressant, c'est la manière avec des petites choses numériques, on peut importer des grands changements. On a été capable de faire un code, on peut aussi rendre une lecture plus aisée sur une thèse.

Pour revenir à ce plan qui est la question de départ, je pense que le plan est la manière dont vous faites le raisonnement mais il y a aussi d'autres plans en métaphore filée qui peuvent être faits avec des renvois, d'autres manières de rendre accessible au-delà du plan par des synthèses notamment.

## **8) Océane : en quoi les futurs présidentielles peuvent impacter ou non votre domaine professionnel ?**

**BC** : je suis fonctionnaire. Avant même que les présidentielles commencent, il y a ce qui s'appelle une période blanche où le cabinet des ministres n'existe plus. Ils sont là mais ils ne réagissent plus, c'est une période où ils n'ont pas le droit d'interagir, ils ne peuvent que faire la gestion courante, donc tout le quotidien disparaît. Et après c'est ce que vous appelez les cent jours, où le gouvernement se met en œuvre, j'ai la chance de ne plus être du côté opérationnel, de devoir répondre au ministre, ce qui a l'avantage que pendant ces cent jours, il faut en général remonter tous les dossiers de ce qui était traité pour qu'il ait une vision globale, c'est énormément de travail.

**AS** : Pour moi la présidentielle peut avoir des impacts en fonction du cabinet du Garde des Sceaux, des projets qui vont être en cours. J'anticipe en travaillant avec tous les candidats et avec leurs juristes. Il faut savoir mettre de côté ses idées et puis être assez pragmatique.

## **9) Paul Sagot : qu'est-ce que Open Law ?**

Bertrand cassar : L'idée d'Open Law en tant que telle, c'est un consortium de différents acteurs qui sont venus pour répondre à un projet de la DILA, la direction de l'information légale administrative, qui essaie de réfléchir de quelle manière on pourrait accompagner l'ouverture des données publiques. C'était le constat de base, un projet a été proposé par une dizaine de personnes, projet dit open law, le droit ouvert, qui essayait de voir dans quelle mesure il pouvait répondre à ces besoins. Ce problème s'est concrétisé en association qui avait pour but de faire l'externalisation de la recherche et du développement de certaines grandes structures notamment en laissant voir la prospective pour eux. Donc ça a commencé avec l'accompagnement d'ouverture des données, sur le site il y a plusieurs types de choses, les programmes, les cycles, en fait ce sont des modes de réflexion qui sont abordés différemment et dans quelle mesure chacune de ces approches peuvent être déclinées. Il y a eu plusieurs réflexions, il y a eu la réflexion sur la justice prédictive, la réflexion sur tout ce qui était l'enjeu de l'éthique par rapport aux legaltechs, j'ai aussi les questions d'open data, je suis des questions de formation pour le juriste avec un programme qui s'appelle Open Law badge. Dans quelle mesure on pourrait reconnaître ce qui s'appelle des soft skills, qui prend une vraie valeur en fait par rapport à notre travail actuel. C'était pas mal de prospective pour voir dans quelle mesure on pouvait, nous, se poser des questions en amont, faire interagir les différents acteurs de l'écosystème qu'il soit tant public que privé. Et voir dans quelle mesure on était capable dans un premier temps d'apporter une réponse à cela, mais une réponse livrable réalisée en commun de manière mutualisée. Parallèlement à cela, l'association a essayé d'adopter un rôle un

peu neutre, une pierre ponce, c'est un catalyseur, vous le mettez dans une réaction. La réaction va mettre trois heures pour se réaliser et avec une pierre ponce ça va être une heure, ça permet d'accélérer la réaction, en fait l'association voulait faire un peu la même chose. Elle ne voulait pas prendre part à la réaction mais permettre d'accélérer le mouvement, c'est pour cela qu'il y a des grands événements qui ont été construits comme le Village Legaltech qui est celui que vous êtes allés voir au palais des congrès, Open Law est l'organisateur avec Village Justice qui est un journal de cet événement qui s'appelle maintenant les rendez-vous des transformations du droit.

L'enjeu en fait, c'est à la fois de permettre à l'écosystème de se réunir, d'avoir des endroits d'échanges et à la fois de mutualiser les besoins pour les professionnels. Cette association, c'est pour cela qu'elle fonctionne pour faire un lieu d'échange et de rencontre. Vous pouvez partager vos réflexions, vos prospectives pour mutualiser quelque chose sous forme de livrables.

Un grand merci à nos invités pour cette conférence très enrichissante !

**Océane Chevalme et Paul Sagot, Terminale 1**

**Paul Courtin, Terminale 2**